



Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal de la réunion du mardi 07 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mme Annabelle SIANO
Mme SILEBER Rolande	
Mme JOSEPH-DEVEAU Sonia	
Mme LOUISE Laure	
Mr NOUVET Yannick	
Mr ADA Antoine	

Le mardi 07 novembre 2023 à 18H30, la Commission Régionale Féminine - Gestion des compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1 ENREGISTREMENT DES FEUILLES DE MATCHS ET DES RESULTATS

CHAMPIONNAT – 1^{ère} JOURNEE

21/10/2023	ASC OUEST- SC KOUROUCIEN	0-4	
21/10/2023	OLYMPIQUE – LOYOLA OC	1-1	
22/10/2023	COSMA FOOT – ASC AGOUADO	12-0	
25/10/2023	AS ETOILE – YANA. S.E.A	0-5	

CHAMPIONNAT – 2^{ème} JOURNEE

28/10/2023	YANA. S.E.A – OLYMPIQUE	1-4	
28/10/2023	LOYOLA OC – COSMA FOOT	1-0	
28/10/2023	ASC OUEST – ASC KARIB	2-1	
28/10/2023	SC KOUROUCIEN – A.S. ETOILE	Non joué	Absence de l'AS ETOILE En instance

CHAMPIONNAT – 3ème JOURNEE			
04/11/2023	COSMA FOOT – YANA.S.E.A	Non joué	Absence YANA S.E.A. En instance
04/11/2023	AS ETOILE – ASC OUEST	1-0	
04/11/2023	OLYMPIQUE – SC KOUROUCIEN	3-1	Réserve du SCK En instance
04/11/2023	ASC KARIB – ASC AGOUADO	0-4	Absence FMI En instance

ASC KARIB – ASC AGOUADO du 04/11/23 Absence FMI

La commission demande aux deux équipes de bien vouloir fournir leurs explications quant à la non-préparation et la non-utilisation de la FMI le jour du match pour le **lundi 20 novembre 2023 12h délai de rigueur.**

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de report de match sont régies par l'article 46 alinéa 6 des règlements sportifs généraux « **Un club peut demander le report d'une rencontre pour cause de décès d'un joueur, d'un dirigeant licencié, de l'un de leur parent proche (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur) ou d'un ancien club lorsque les obsèques ont lieu le jour du match.** »

La commission rappelle à l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match comme précisé par l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission rappelle les dispositions de l'article 73 alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.
Les autorisations de double surclassement figurent sur la licence de la joueuse sous la mention « **surclassé article 73.2** ».

La commission précise que le surclassement d'une joueuse est valable dès sa validation par la commission médicale même si la mention « **surclassé article 73.2** » n'apparaît pas sur la licence de cette joueuse.

Le Comité de Directeur de la Ligue a validé le nombre maximum de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

La commission procédera à la vérification de toutes les feuilles de match lors de sa prochaine réunion.

Les clubs qui ne respectent pas ses dispositions règlementaires seront sanctionnés

Fin de la séance à 20h00

La Secrétaire de séance

La Présidente de séance

Mme Sonia JOSEPH-DEVEAU

Mme Armide A-HORTH